



Dégat des eaux non pris en charge par l'assurance

Par **jojo**, le **06/05/2011** à **20:35**

Bonjour,

Voila mon problème, nous avons réceptionné notre maison le 21/04/2011, 1 semaine après on se rend compte qu'il y a une fuite d'eau qui vient de la douche à l'italienne, on appelle le maître d'œuvre mais personne nous rappelle, nous avons envoyé un recommandé et nous sommes dans l'attente d'une réponse. J'ai contacté mon assurance habitation qui m'a dit qu'elle ne prendrait pas en charge le sinistre en dégat des eaux car nous avons réceptionné la maison il y a très peu de temps et donc ça rentre dans le cadre d'une malfaçon !

A-t-elle le droit de refuser mon dégat des eaux ?

Je voudrais faire intervenir un expert afin qu'il constate les dégats mais est-ce que je peux espérer que les frais soient pris en charge ?

Qu'est-ce que je peux faire ?

Merci